

016-211601380-20231221-DMD20231221\_01-AU  
Reçu le 21/12/2023  
Publié le 21/12/2023

Mairie de Fléac  
5, rue de la Mairie  
16730 FLEAC

**Décision du Maire  
Prise par délégation du Conseil Municipal  
En application de l'article L 2122-22 du CGCT**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Ville de FLEAC**

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
- Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement aux adjoints délégués chacun dans le cadre des délégations reçues du maire et à défaut au 1er adjoint comme suppléant en matière de marchés sans formalité préalable,
- Vu les articles R2122-8 et R2123-1 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, permettant la passation d'un marché inférieur à 40 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables,
- Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice article 6156 du chapitre 011,
- Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE ;

**Décide**

Article 1 : Le présent contrat, n°20240598, est conclu entre la ville de FLEAC et LOGITUD Solutions – ZAC du parc des collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE.

Article 2 : Il a pour objet la maintenance de l'outil MUNICIPAL MOBILE : Gestion Mobile de la Police Municipale. L'engagement est de 116 € HT annuel soit **139,20 € TTC**, pour une durée d'un an (du 01/01/2024 au 31/12/2024) renouvelable tacitement deux fois maximum.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la dernière des formalités suivantes accomplies : Transmission au contrôle de légalité (Préfecture de Charente) et formalité de publicité d'usage.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet et de son affichage en mairie.

Article 5 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie conforme sera adressée à Mme le Préfet de Charente.

Fait à Fléac, le 21/12/2023  
Le Maire, Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission au préfet le : ..... **21 DEC. 2023** .....  
De la réception à la préfecture le : ..... **21 DEC. 2023** .....  
Mise en ligne le : ..... **21 DEC. 2023** .....